

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 12 Juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 5 Juillet 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres présents :

Présents : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR - Richard BLETON - Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE – Amandine JAMY - Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER – Juan VASCHALDE – Georges VELUIRE

Procuration : Agnès BELLAGAMBA à Nadine CHOCRAUX

Secrétaire de séance : Laurence DELBECQ

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire des attributions du Conseil municipal :

- **DIA** :
 - Non usage du droit de préemption pour 2 DIA : 45 rue du vieux village
977 Les Gauds

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

Votants : 19

Pour : 19

OBJET : ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION D02-05-23 DECISION MODIFICATIVE N°1 SUITE A MODIFICATION AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Mme Laurence DELBECQ

Il est exposé ce qui suit :

Suite à la modification de l'affectation des résultats il est proposé la décision modificative suivante :

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : - 50 332 €

002 Excédent de fonctionnement reporté : + 50 332 €

Et pour l'équilibre du budget :

165 Dépôts et cautionnements reçus : + 50332 €

60613 Chauffage urbain : + 50332 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de procéder à la décision modificative telle que détaillée ci-dessus.

Votants : 19

Pour : 19

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES ET/OU CONTENTIEUSES

Rapporteur : Mme Laurence DELBECQ

Il est exposé ce qui suit :

Concernant les créances douteuses et/ou contentieuses, nous avons reçu de la trésorerie un état de provisionnement actualisé au 12 juin 2023. Il convient d'émettre des opérations relatives à ces provisions.

Il est proposé la décision modificative suivante :

6817 Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants : + 111,00 €

60613 Chauffage urbain : - 111.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de procéder à la décision modificative telle que détaillée ci-dessus.

Votants : 19

Pour : 19

OBJET : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus.

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'adhérer et de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

OBJET : ACQUISITION TERRAINS CONSORTS VALLAT

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Il est proposé de procéder à l'acquisition des parcelles AD 566 pour 108 m² et AD 568 pour 24 m² sises Impasse de l'Égalité appartenant aux consorts VALLAT suite à la division des parcelles mères AD 251 (251 m²) et AD 262 (262 m²).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'acquisition des parcelles AD 566 Et AD 568.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 19 Pour : 19

OBJET : ACQUISITION PARCELLES DU DEPARTEMENT

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Il est proposé de procéder à l'acquisition de 5 parcelles AE 639 (12a 01ca) – AE 641 (5a 48ca) – AE 643 (16a 37ca) – AE 645 (21a 05ca) - AE 293 (310 m²) sises Le Chaffal appartenant au département pour un montant total de 40 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'acquisition des parcelles détaillées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 19

Pour : 19

OBJET : ONF - INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE 2024 – PARCELLES 25-34

Rapporteur : M. Yves CHAREYRE

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. FONTON de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après :

Pour les coupes inscrites, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
25-34	AMEL	40	0.73	2024	Suppression								Suppression En attente de la révision de l'aménagement

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

OBJET : CREATION DE POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter au 1^{er} Octobre 2023 ;

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de créer l'emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PRESENTATION PROJET « LA TRAVERSEE DU VILLAGE »

Présentation du pré-projet de « la Traversée du Village ».

Explications des divers essais en cours et à venir avant de finaliser le projet.

Planning prévu : Pré-projet pour fin Septembre 2023 pour pouvoir faire les demandes de subventions. Début travaux 1^{er} trimestre 2024.

MARCHÉ

Marché le samedi 14 Juillet. Buvette tenue par le Basket. Feu d'artifice à Epinouze.

FOUILLES ARCHEOLOGIQUES POUR FUTUR LOTISSEMENT « LES PRES DE VEUZE »

Des fouilles archéologiques ont été menées pour le futur lotissement « Les Prés de Veuze ». Attendre le retour du rapport d'analyse de l'Agence Régionale.

VENTE TABLEAUX DE M. SAMUEL

10 Tableaux ont été vendus pour un montant de 500 euros au profit de l'association Orchidée.

ECOLE

Ecole au complet. Tous les postes sont pourvus. Arrivée de la nouvelle direction en septembre. Une seule classe de 24 élèves. Les autres classes comptent en moyenne de 21 à 22 élèves à ce jour.

LOTISSEMENT :

Demande modalités pour reprise des lotissements.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 13 SEPTEMBRE 2023